RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Pecquencourt

Dossier n° **DP 059 456 23 O0017**
Date de dépôt : **19 avril 2023**
Demandeur(s) : **Madame LEHOUCQ Isabelle**
Nature du projet : **Construction d'une extension**
Adresse du terrain : **26 rue des Platanes**
59146 PECQUENCOURT

ARRÊTÉ
d'opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de PECQUENCOURT

Le Maire de PECQUENCOURT,

Vu la déclaration préalable présentée le 19 avril 2023 par Madame LEHOUCQ Isabelle, demeurant 16 rue de l'avenir à Somain (59490) ;

Vu l'objet de la déclaration :
- construction d'une extension ;
- sur un terrain situé 26 rue des Platanes à Pecquencourt (59146) ;
- pour une surface de plancher créée de 19 m² ;

Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27/09/2012,
Vu les révisions allégées et modifications du P.L.U en date des 09/09/2014, 22/11/2017 et 17/10/2018 ;

Vu l'affichage en mairie de l'avis de dépôt le 19/04/2023 ;

Vu les pièces fournies le 16/06/2023 ;

Considérant l'article U11 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pecquencourt qui régit les couvertures et qui dispose que « les toitures auront deux pentes minimum comprises entre 35° et 50°. Une pente inférieure est admise :
- Sur une faible partie du volume habitable à condition qu'elle s'intègre dans une composition architecturale d'ensemble (brisis, avancée, serres, vérandas, garages, extensions, etc.)
- En cas d'extension ou de restauration de bâtiment qui ne présentent pas ces caractéristiques avant travaux.
Les toitures seront couvertes de matériaux type tuiles, sauf en raison de la destination de la construction (serre, véranda...) ou de la pente de la toiture.
Les toitures terrasses non végétalisées sont interdites. »

Considérant que la toiture de la future extension n'est pas conforme au règlement du PLU puisqu'il s'agit d'une toiture terrasse non végétalisée ;

Considérant que le projet ne respecte pas les dispositions susvisées ;

ARRÊTE

Il est fait **OPPOSITION** à la déclaration préalable.

Pecquencourt, le 21/06/2023
Le Maire,

MAIRIE DE PECQUENCOURT (Nord)

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.